



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02/07

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation :

20 février 2026

Affichage de la convocation :

20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-six février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON).

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	19
procurations :	3
absents :	5
votants :	22

ABSENTS : Stratos TSALAPATIS, Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE ET FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DES BORNES D'IRVE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Monsieur le rapporteur rappelle que la commune de Saint Maurice de Beynost a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur.

L'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Sud-Est » ;

M. le rapporteur explique qu'il convient de donner mandat à un mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques.

Le mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Saint Maurice de Beynost et sera notamment chargé :

- D'appliquer la tarification mise en place par la commune selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- De facturer aux clients l'accès aux bornes de charges,
- De collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès,
- D'encaisser les recettes versées, de rembourser les recettes encaissées à tort.

Le Service de Gestion Comptable après consultation a émis un avis favorable à la mise en place d'une telle convention et de telles modalités pour la perception par la commune des recettes liées à l'exploitation de ce type de borne de recharge.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement. Uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement. Uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 1h de stationnement. Uniquement entre 8h et 20h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Saint Maurice de Beynost après avis favorable du comptable public

APPROUVE dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) jointe en annexe ;

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

APPROUVE les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;

DELEGUE au Maire le pouvoir d'ajuster les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de 10 % par an par rapport aux tarifs approuvés qu'il devra justifier devant le conseil municipal.

AUTORISE Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

